

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 12 Janvier 2016

Présents : Convoqués : BAEZA Richard, BEGOUIN Yolande, BURAIIS Éric, CARAT Cécile, LUNEL Gérard, MANIER Karine, MARCHETTO Yves, MICHEL Jean, MONTELMARD Chrystelle, QUERCIA José, RODILLON Bernard, ROLLET Brigitte, VIALLE Viviane ; REYNAUD Claude ; JUSSA Agnès ;

Pouvoirs : CARBONNEL Théo à MANIER Karine ; MONTAGNE Sonia à Chrystelle MONTELMARD ; REY Kevin à LUNEL Gérard.

Absences : ROUX Isabelle

Approbation par le CM du compte rendu du 08/12/2015.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Quorum : 10

Secrétaire de séance : CARAT Cécile

Date de convocation : 06/01/2016

1- Plan de circulation

Dans le cadre de l'étude de Projet Urbain, la commune a intégré une réflexion sur le plan de circulation à l'intérieur du village.

Cette étude vise plusieurs objectifs :

- Hiérarchiser les voiries, structurantes vs secondaires afin de les requalifier.
- Repenser les circulations dans le village afin de mieux répartir les flux.
- Apaiser la circulation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine
- Créer des voies pour les modes de déplacements doux : piétons, personnes à mobilité réduite, cyclos.

Les réflexions prises en compte sont issues de :

- l'étude conduite sous le mandat précédent par le cabinet « les pieds dans l'herbe »
- La proposition faite par l'association ASPPE
- Les remarques des habitants recueillies lors des 5 réunions de quartiers organisées en début de mandat.

Le plan proposé sera intégré dans le projet urbain. Il retient les modifications suivantes :

Concernant l'apaisement de la circulation :

1. de la traversée du village par requalification de la RD92
2. de la circulation dans le vieux village par mise en sens unique des rues de La Joyeuse, du Colombier, du Vieux Village, du Gât.
3. par la mise en place d'une limitation de vitesse à 30km/h dans l'enveloppe urbaine

Concernant la sécurisation :

4. des trajets piétons en direction de l'école par la Création de voies piétonnes et cyclos dans le secteur du Colombier, la rue du Stade, la Rue de la Forge, ainsi que par la création d'une passerelle sur la Joyeuse.
5. de la circulation dans la Rue de la Joyeuse (entre le pont du Colombier et la RD 92) par transformation en voie piétonne (accessible aux véhicules des riverains).
6. du carrefour Rue de la mairie / Rue du Stade par mise en place d'un plateau surélevé et d'un resserrement de la rue de la mairie.

7. du carrefour RD92 / Rue du Moulin par mise en sens unique de la Rue du Moulin dir Chatillon.

Concernant les flux de circulation :

8. Desserte de la partie sud-est du village par un tracé alternatif à la rue de la mairie.
9. Allègement du trafic dans la rue de la mairie par création d'autres voies d'entrées dans le village
10. Création d'une voirie structurante depuis le carrefour d'entrée est du village en direction des équipements publics.

Ce plan se fera étapes par étapes vis-à-vis du projet urbain. La communication sera présente tout au long du processus.

2-Réflexion adhésion syndicat de l'herbasse

Contexte:

Au travers de la loi NOTRé et du schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet, la régie de l'eau de la commune de Saint Paul sera transférée au plus tard en 2020 à l'EPCI du territoire à savoir la communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône Alpes.

Les objectifs pour la commune:

- Garder un tarif avantageux (0,98 euros le M3 actuellement) pour les Saint Paulois.
- Garder une eau et un service public de qualité
- Garder une proximité et une réactivité avec les habitants et leur territoire

Les risques du transferts:

- une obligation pour l'agglomération d'harmoniser les tarifs et donc d'augmenter voire doubler à terme le prix de l'eau.
- Un service dont la commune n'aura plus la maîtrise en terme d'entretien des réseaux et de la production.
- Un service public dont la réactivité et le manque de proximité peuvent dégrader le service rendu.

La solution possible:

Intégrer une structure intermédiaire (syndicat) étant sur trois EPCI . La loi Notré permet de garder les syndicats de ce type. Le syndicat de l'herbasse essaye actuellement de répondre à ces critères.

Il est exposé le rapport d'activité du syndicat :

Présentation du syndicat:

Le SIEH est composé de 18 communes:

La production, la distribution et la facturation sont assurés en régie directe par le syndicat.

La qualité de l'eau est bonne.

Le taux de rendement est supérieur à 80%.(très peu de fuite)

Un service restant à proximité

Un prix au m3 de 0,99 euros

Le bémol: le coût de location du compteur: 79 euros,20 /an (42 euros pour Saint Paul)

Comparatif gestionnaire d'eau: prix d'une consommation de 120 m3

Commune de Saint Paul:

Régie municipale nous soumise à TVA

Abonnement: 21 euros

Prix du m3: 0,98 euros

Taxe pollution (agence de l'eau): 0,28 euros
Total hors abonnement pour 120m3: 151,20 euros
Soit un total de 172,20 euros TTC pour 120 m3 de consommation

Ville de Romans

Délégataire: Veolia eau
Service soumis à TVA
Abonnement: 10,09 euros HT
Prix du m3: 1,1983 euros HT
Taxe préservation des ressources en eau (agence de l'eau)/m3: 0,1050 euros HT
Taxe sur la pollution (agence de l'eau)/m3: 0,29 euros HT
Total hors abonnement pour 120 m3: 191,196HT soit 201,71 euros TTC
Soit un total de : 201,286HT soit 212,36 euros TTC pour 120m3 de consommation

Syndicat des eaux de l'herbasse:

Gestionnaire soumis à TVA
Abonnement: 39,60 euros HT
Prix du m3: 0,99 euros HT
Taxe consommation en eau (agence de l'eau)/m3: 0,0315 euros HT
Taxe sur la pollution (agence de l'eau)/m3: 0,28 euros HT
Total hors abonnement pour 120 m3: 156,18HT soit 164,7699 euros TTC
Soit un total de : 195,78 HT soit 206,5479 euros TTC pour 120m3 de consommation

Au vu de ces éléments, il est préconisé de poursuivre la réflexion pour un vote au mois prochain sur le souhait ou non d'adhérer à ce syndicat.

3- contrat animateur contes TAPS et études surveillées

Mme Tézier actuellement animatrice TAPS et animant les études surveillées pour les enfants de Saint Paul, vient d'arrêter son statut d'auto entrepreneur.

Afin de garder ses compétences pour la commune, il est proposé de faire un contrat pour Mme Tézier à raison de 4 heures hebdomadaires annualisées. La rémunération sera basée sur l'indice Brut 799 comme pour les autres animateurs. Pendant les périodes scolaires, l'animatrice effectuera deux heures de TAPS et deux heures d'études surveillées.

Le contrat sera un CDD pour accroissement d'activité pour 6 mois du 18 janvier 2016 au 30 juin 2016.

Le conseil municipal à l'unanimité:

- Approuve le recrutement de Mme Tézier en CDD jusqu'au 30 juin 2016.
- Autorise le Maire à signer le contrat

4- Ouverture de Crédits avant vote du budget 2016 : budget communal

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour l'exercice 2016, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales est fixée au 15 avril.

Montant budgétisé budget principal - dépenses d'investissement 2015 : 1 409 431€
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 352 358 € (< 25% x 1 409 431 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les travaux de voirie, des honoraires pour le marché du complexe sportif ainsi que du mobilier et matériels techniques de la mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise l'ouverture de crédits pour le budget communal
- Autorise le maire à engager les dépenses afférentes

5- Ouverture de Crédits avant vote du budget 2016 : budget EAU

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour l'exercice 2016, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales est fixée au 15 avril.

Montant budgétisé budget eau - dépenses d'investissement 2015 : 256 417 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 64 104 € (< 25% x 256 417 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les travaux de branchements réseaux et le lancement des travaux de renforcements des réseaux de distribution.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise l'ouverture de crédits pour le budget EAU 2016
- Autorise le maire à engager les dépenses afférentes

6- DMn°4 budget communal M14 2015

Vu l'excédent global de clôture du budget M49 eau/assainissement 2014

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2015 sur l'affectation du résultat de l'ancien budget annexe de l'eau et l'assainissement.

Vu la création du budget eau

Vu l'affectation de l'excédent de clôture sur le budget principal M14 par délibération en date du 31 mars 2015:

Vu la répartition de l'excédent par le trésorier sur le budget M14 ;

Vu la nécessité de se conformer aux prévisions établies par le BP 2015 de l'eau,

Vu la convention conjointe avec Valence Agglomération sur la répartition de l'excédent et le transfert de l'actif en assainissement,

Il est donc nécessaire de régulariser les crédits sur les comptes suivants du budget M14 :

Section de fonctionnement budget M49 : 60% de 186353.11 = 111 811.86

Section d'Investissement 60% de 92965.86 = 55779.52

Tableau des opérations comptables de régularisation budgétaire:

Chapitre 67 = + 70000	Chapitre 020 = -43 000 Chapitre 022 = - 27 000
Chapitre 1068 = + 56 000	Chapitre 2115 = -56 000
	Chapitre 023 = - 43 000
	Chapitre 021 = -43 000

A l'unanimité des membres du conseil :

- la DM n°4 est autorisée

7- Réflexion sur le travail du dimanche

Monsieur le Maire rappelle la nouvelle réglementation :

La nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue à l'article L 3132-26 du code du travail et issue de la loi Macron s'appliquera en 2016. Pour ce faire, la liste des dimanches devra être arrêtée avant le 31 décembre 2015.

Issue de la [loi n° 2015-990](#) du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron), la nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue à [l'article L 3132-26](#) du code du travail s'appliquera en 2016.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Les décisions autorisant à déroger à la règle du repos dominical prises sur leur fondement ne peuvent l'être qu'à l'égard d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale, sans pouvoir être limitées à un seul établissement (CE, 29 octobre 2008, [société France Printemps](#), n° 289617).

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an (art. L 3132-26).

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (art. L 3132-26). Pour une application en 2016, la liste devra donc être arrêtée avant le 31 décembre 2015.

Ouverture le dimanche de commerces de détail - Dérogation accordée par le maire

	2015	2016
Compétence pour accorder la dérogation	Le maire, par arrêté	Le maire, par arrêté
Nombre de dimanches travaillés	9 au maximum	12 au maximum
Consultations préalables pour avis	Organisations d'employeurs et de salariés intéressées	- Organisations d'employeurs et de salariés intéressées - Conseil municipal - Conseil communautaire (si plus de 5 dimanches dérogés)

Date d'application de l'arrêté	Immédiate	A compter du 1 ^{er} janvier 2016 (mais l'arrêté doit être pris avant le 31 décembre 2015)
Références	Art. L 3132-26 (version antérieure à la loi Macron) Art. 257 de la loi Macron	Art. L 3132-26 (version de la loi Macron)

Vu la demande de dérogation exprimée par l'établissement LECLERC en date du 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrivée tardive de la demande et l'impossibilité au conseil de se prononcer avant le 31/12/2015 ;

A l'unanimité des membres du conseil :

- Le nombre de dimanche dérogatoires pour 2016 reste à 5 sur la commune de Saint Paul Lès Romans car la liste et la décision n'a pu être arrêtée avant la date du 31/12/2015 ; ;
- Refuse la demande de dérogation de l'établissement LECLERC eu égard au calendrier d'application de la loi MACRON ;
- Le conseil sollicitera les entreprises courant 2016 pour une réflexion et prononcera un avis sur une application de la loi MACRON sur Saint Paul Lès Romans pour l'année 2017 ;

8- Sollicitation DETR pour complexe sportif et culturel PHASE 1

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à demander une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2016 pour le marché du complexe sportif et culturel.

Ces travaux permettront de remettre aux normes en termes de sécurité et d'accessibilité du complexe sportif et d'étendre le bâtiment afin d'accueillir dans les meilleures conditions les élèves du groupe scolaire de Saint Paul Lès Romans ainsi que les associations sportives et culturelles de la commune.

travaux pour un montant de 1 226 000 euros HT pour le marché global.

Honoraires maîtrise d'œuvre : 92 250 euros (7.5 % base +exe)

Phase 1 : Travaux vestiaires: 590 000 euros HT

Honoraires maîtrise d'œuvre : 44 250 euros HT

Le commencement des travaux de la première phase sont prévus après le premier trimestre 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- Sollicite une aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2016 pour un montant de 112500 euros
- Demande l'autorisation de démarrer les travaux avant réception de la décision d'attribution de subvention.
- Autorise le Maire à signer tous documents administratifs et financiers.

9- Sollicitation DETR pour complexe sportif et culturel PHASE 2

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à demander une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017 pour le marché du complexe sportif et culturel.

Cette délibération s'inscrira dans le dossier de demande de subvention qui sera déposé selon le calendrier prévu pour les dépôts de dossiers pour la DETR 2017.

Ces travaux permettront de remettre aux normes en termes de sécurité et d'accessibilité du complexe sportif et d'étendre le bâtiment afin d'accueillir dans les meilleures conditions les élèves du groupe scolaire de Saint Paul Lès Romans ainsi que les associations sportives et culturelles de la commune.

travaux pour un montant de 1 226 000 euros HT pour le marché global.

Honoraires maîtrise d'œuvre : 92 250 euros (7.5 % base +exe)

Phase 2 : Travaux entrée/réception et hall du complexe sanitaires: 636 000 euros HT

Honoraires maîtrise d'œuvre : 48 000 euros HT

Le commencement des travaux de la première phase sont prévus pour le premier trimestre 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- Sollicite une aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2017 pour un montant de 112500 euros
- Demande l'autorisation de démarrer les travaux avant réception de la décision d'attribution de subvention.
- Autorise le Maire à signer tous documents administratifs et financiers.

10- sollicitation DETR 2016 Rénovation château d'eau

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à demander une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2016 pour les travaux de rénovation du château d'eau. Cette rénovation permettra de mettre aux normes l'infrastructure de production sur la commune et d'améliorer la qualité de production.

Travaux + honoraires : 475 000 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- De solliciter une aide financière dans le cadre de la DETR 2016 pour un montant de 112 500 euros
- De demander l'autorisation de démarrer les travaux avant réception de la décision d'attribution de la subvention.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents administratifs et financiers.

11- sollicitation DETR 2016 renforcement réseau d'eau

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à demander une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2016 pour les travaux de renforcement réseaux afin d'améliorer la qualité de distribution de l'eau et réduire les fuites du réseau sur la commune.

Travaux marché à bon de commande 2016 : 483 496.05 euros : rue neuve et RD92.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- De solliciter une aide financière dans le cadre de la DETR 2016 pour un montant de 112 500 euros

- De demander l'autorisation de démarrer les travaux avant réception de la décision d'attribution de la subvention.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents administratifs et financiers.

12- Questions diverses

Prochain conseil : mardi 09 février à 20h.